

Montréal, le 13 juin 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Pierre Chabot
Avocat principal
Hydro-Québec - Affaires juridiques
11e étage
800, boul. de Maisonneuve
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET : RTA - Demande de prolongation de délai pour la mise en application de certaines exigences de la norme PRC-002-2
Dossier Régie de l'énergie : R-4300-2025**

Maître Chabot,

La Régie a reçu de Rio Tinto Alcan inc. (RTA) une demande de prolongation de délai pour la mise en application de certaines exigences de la norme PRC-002-2 pour son Poste Delisle (la Demande)¹, lesquelles exigences sont effectives le 1 juillet 2025.

Parmi les conclusions recherchées par RTA, cette dernière demande d'approuver une suspension provisoire de la norme PRC-002-2 à l'égard du Poste Delisle.

La Régie comprend que le 6 mai 2025, RTA a transmis une lettre à Hydro-Québec agissant en sa qualité de Coordonnateur de la fiabilité du Québec (le Coordonnateur) pour obtenir une confirmation que le délai recherché, soit jusqu'au 30 avril 2027 est raisonnable (la Lettre)². Suivant la Demande, il appert que le Coordonnateur aurait informé RTA qu'une réponse formelle ne pourrait être acheminée que dans les prochaines semaines.

La Régie aimerait donc connaître le délai que le Coordonnateur nécessite pour produire une réponse formelle. Elle demande également à ce que cette réponse soit

¹ Dossier R-4300-2025, pièce [B-0002](#).

² Dossier R-4300-2025, pièce [B-0006](#).

déposée au présent dossier et qu'elle traite de l'impact sur la fiabilité que pourrait avoir cette prolongation.

De plus, la Régie aimerait connaître du Coordonnateur ses commentaires sur la pertinence de procéder à une consultation préalable des entités sur la Demande.

La Régie demande au Coordonnateur de fournir ses commentaires sur la demande de suspension provisoire au plus tard **le 16 juin 2025 à 12h** ainsi que la date à laquelle le Coordonnateur sera en mesure de fournir sa réponse formelle à la Lettre. RTA pourra y répondre au plus tard **le 17 juin 2025 à 12 h**.

Veillez agréer, Maître Chabot, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss